

Boulazac-

Isle-

Manoire

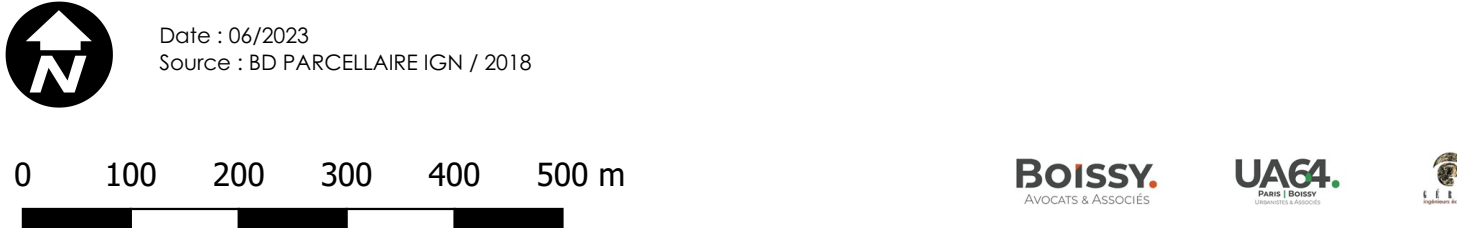
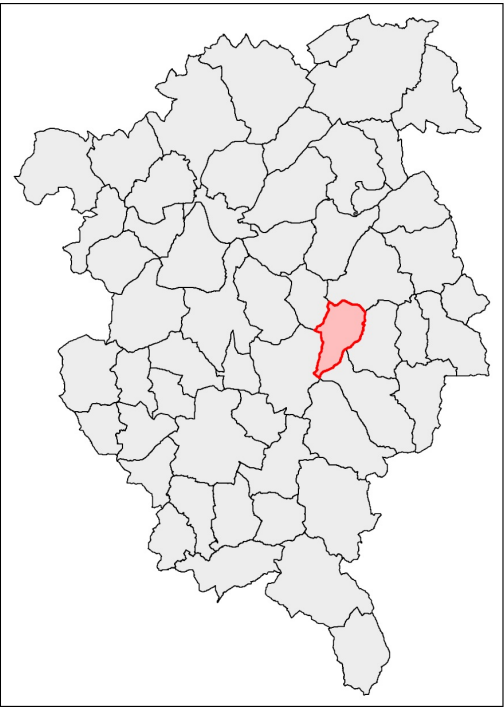
Sainte-Marie

de Chignac

Secteur 1

Plan 5.45

Elaboration du PLUI prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/04/2017
PLUI approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUI approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023



Zonage du PLUI

- 

UA : UA : UAa : UAap : UAb : UAh
- 

UC : UC : UCa : UCb
- 

U Loisirs / tourisme : UT : UTe
- 

U Equipement : UE
- 

1AU Habitat : 1AUh
- 

2AU Activité : 2AUy
- 

Agricole : A
- 

Agricole protégé : Ap
- 

Naturel : N : Nj : Ntnc
- 

Naturel Activité : Nca : Nx : Ny
- 

Naturel Equipement : Ne : Ngv : Npv
- 

Naturel Habitat : Nh
- 

Naturel Loisirs / tourisme : NL : Nt
- 

N Protégé : Np

Prescriptions du PLUI

- 

Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
- 

Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat ou d'hébergement touristique
- 

Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- 

Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- 

Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
- 

Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- 

Espace boisé classé
- 

Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- 

Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
- 

Périmètre d'OAP
- 

PPRI Zone bleue
- 

PPRI Zone rouge

